

M53302

M31

INGENICA MANAGEMENT HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 550 Euros
Siège social : Parc Ariane 2 Immeuble Titan
14 boulevard des chênes 78284 GUYANCOURT Cedex
R.C.S. Versailles 534 215 223

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 20 décembre 2011 à 18 heures,

Au siège social, à Guyancourt,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **INGENICA MANAGEMENT HOLDING** au capital de 550 euros, divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Olivier PERRAUD propriétaire de 1 part, numérotée de 1 à 1,
 - La société Olivier PERRAUD Participations propriétaire de 29 parts, numérotées de 2 à 30,
 - Madame Hélène PIQUET propriétaire de 10 parts, numérotées de 31 à 40,
 - Monsieur Yves LEGUERN propriétaire de 5 parts, numérotées de 41 à 45,
 - Monsieur Jean-Pierre GELAS propriétaire de 5 parts, numérotées de 46 à 50,
 - Monsieur Thierry HENRY propriétaire de 5 parts, numérotées de 51 à 55,
- TOTAL 55 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Olivier PERRAUD préside la réunion en qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts en suite d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre adressée à chaque associé ,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- copie de l'acte de cession
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la cession des parts de M. Dominique PEDRON au profit de Madame Hélène PIQUET

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide que l'article 8.1 des statuts sera dorénavant libellé comme suit

8-1 - Capital social initial

Montant et libération du capital social initial

Le capital social initial est fixé à 550 euros divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55, entièrement souscrites et libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale, soit 550 euros.

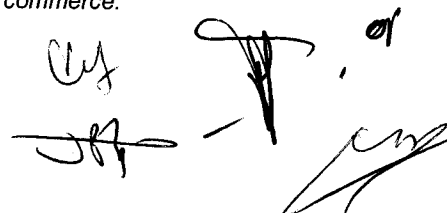
Répartition du capital social initial

Les 55 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social initial sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir

- *Monsieur Olivier PERRAUD à concurrence de 1 part, numérotée de 1 à 1,*
- *La société Olivier PERRAUD Participations à concurrence de 29 parts, numérotées de 2 à 30, assortie d'une option de souscription de 29970 parts supplémentaires valable 6 mois à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce,*
- *Madame Hélène PIQUET à concurrence de 10 parts, numérotées de de 31 à 40, assortie d'une option de souscription de 9990 parts supplémentaires valable 6 mois à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce,*
- *Monsieur Yves LEGUERN à concurrence de 5 parts, numérotées de 41 à 45, assortie d'une option de souscription de 4995 parts supplémentaires valable 6 mois à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce,*
- *Monsieur Jean-Pierre GELAS à concurrence de 5 parts, numérotées de 46 à 50, assortie d'une option de souscription de 4995 parts supplémentaires valable 6 mois à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce,*
- *Monsieur Thierry HENRY à concurrence de 5 parts, numérotées de 51 à 55, assortie d'une option de souscription de 4995 parts supplémentaires valable 6 mois à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce.*

Total égal au nombre de parts composant le capital initial 550 parts.

Les associés soussignés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et sont libérées du montant minimum prévu par l'article L 231-5 du Code de commerce.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

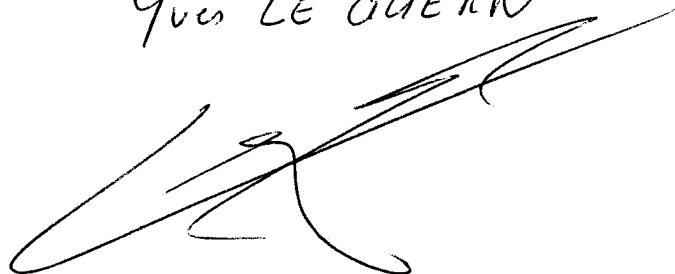
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

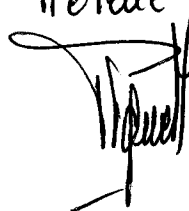
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A Guyancourt
Le 20 décembre 2011

Yves LE GUERN



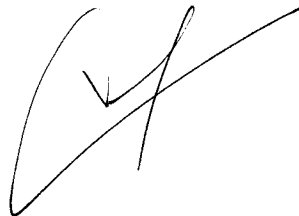
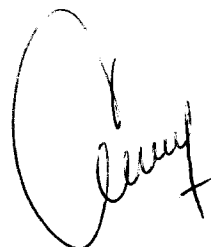
Hélène TIQUET



Jean Pierre GELIS



Thierry HENRY



Olivier PERMANS

